

Valider ses acquis de l'expérience

La VAE, qu'est-ce que c'est ?

La validation des acquis de l'expérience (VAE) vous permet d'**obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat sur la base d'une expérience salariée, non salariée, ou bénévole d'une durée minimum de 1 an**, en continu ou non, et en rapport direct avec la certification visée. On peut choisir la VAE pour évoluer dans son poste, pour **améliorer son employabilité**, pour **trouver un emploi** correspondant à ses compétences réelles, pour **créer ou reprendre une entreprise** ou même pour **passer des concours**.

Je me lance dans une VAE, quelle est la procédure ?

Etape 1

Etape 1 : Accueil et information

Participation obligatoire à une réunion d'informations collective assurée par une conseillère qui vous détaille la procédure, les tarifs...

Pour vous inscrire à la prochaine, [cliquez ici](#).

Renseignement d'une fiche contact sur [notre logiciel DIV@](#) accompagnée d'un CV :

<https://sdfn.cnam.fr/diva/>

Etape 2

Etape 2 : Livret 1 – recevabilité

Construction d'un livret permettant de définir la certification visée et d'évaluer la recevabilité de votre demande au regard de votre expérience.

Identification, avec le soutien de votre conseillère Cnam Occitanie, des UE (unités d'enseignement) sur lesquelles vous souhaitez réaliser votre VAE.

Consultation [des tarifs en vigueur](#).

Le savez-vous ? [Vous pouvez mobiliser votre CPF](#) pour financer cette étape de votre VAE.

Etape 3
Etape 3 : Livret 2

Grâce à un accompagnement assuré par un spécialiste du domaine :

Vous réalisez votre dossier VAE dans lequel vous devez : exprimer des situations de travail en rapport avec le diplôme visé, sélectionner et analyser les expériences, les expliciter.

Vous préparez ensuite l'entretien avec le Jury National (3 sessions par an : novembre, mars et juin).
Consultation [des tarifs en vigueur](#).

Le savez-vous ? [Vous pouvez mobiliser votre CPF](#) pour financer cette étape de votre VAE.

Etape 4
Etape 4 : Jury

Convocation devant les membres du jury

Dans le cas de l'obtention d'une VAE totale : vous pouvez réaliser votre demande de diplôme

Dans le cas de l'obtention d'une VAE partielle : une partie des UE est accordée par le Jury. Cela vous permet de redéfinir votre parcours au regard de vos objectifs.

Vous devez réaliser ensuite un entretien post VAE avec la conseillère du Cnam.

Zoom sur la VAPP : Validation des Acquis Personnels & Professionnels

Il s'agit d'un **accès dérogatoire** qui vous permet d'**accéder à une formation sans avoir le niveau formel requis**.

Zoom sur la VES : Validation des études supérieures

Permet de faire **valider des études supérieures suivies antérieurement** (université, école, institut, organisme de formation, etc.), en France ou à l'étranger **dans un domaine en rapport avec le diplôme visé**.

Le jury de ce diplôme détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises au regard des exigences requises pour obtenir le diplôme visé.

Les réunions d'information

[Jeudi 5 octobre 2023](#)

[Jeudi 7 décembre 2023](#)

La VAE c'est aussi :

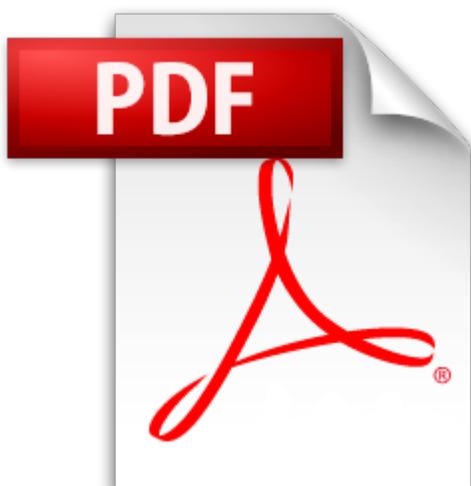
Confirmer des compétences acquises hors formation dans un métier, une fonction (parfois dans une voie très différente de la formation initiale) ;

Mettre en adéquation sa fonction et son diplôme ;

Actualiser une certification acquise antérieurement ;

Un moyen de **raccourcir la durée du parcours** de formation.

Les chiffres-clés



[Chiffres Clés](#)

Les tarifs 2023/2024

[Je consulte la grille tarifaire !](#)

Les 20 ans de la VAE

[En 2022, nous fêtons les 20 ans de la VAE !](#)

Je vais plus loin !

vae.cnam.fr : la rubrique nationale de la VAE au Cnam.

diva.cnam.fr pour accéder à Div@, la plate-forme nationale d'inscription dans une démarche de VAE et de suivi des dossiers.

lgr_contact@lecnam.net / 04 67 63 63 40 pour nous contacter !